

PROCES VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le premier septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M. TURUBAN Marcel, Maire de Lézardrieux dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 24 août 2015

Étaient présents : Marcel TURUBAN, Loïc CORDON, Catherine LOCKWOOD, Thierry BUZULIER, Maryvonne LE BERRE, Marie-Claude ROYER, Loïc GUILLOU, Patricia LE FICHOUX, Jocelyne LE DEU, Dominique GUEGO, Rémy TOULLIC, Chantal LE GRATIET, Joël LE BIHAN, Camille GEFFROY, Marion SICOT, Michel LE GRAND, Armelle ANDRÉ, Annyvonne LE COQ, Corinne SCHUCHARD

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19

Secrétaire de séance : Marion SICOT

2015-07-01 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet est adopté à l'unanimité.

2015-07-02 DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du mardi 11 août 2015, Monsieur PARANTHOËN Henri l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame le Sous-Préfet de Lannion en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, Madame Jocelyne LE DEU, suivant immédiat sur la liste « Un nouveau souffle » dont faisait partie Monsieur PARANTHOËN Henri lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

2015-07-03 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Henri PARANTHOËN du poste de 2^{ème} adjoint, M. le Maire propose de ne pas remplacer le poste d'adjoint qu'occupait M.PARANTHOËN. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouverait donc promu d'un rang au tableau des adjoints.

Madame LE COQ Annyvonne et Madame ANDRE Armelle s'étonnent qu'un 5^{ème} adjoint ne soit pas élu, compte tenu de l'importance des dossiers qu'avait en charge M PARANTHOËN. Par ailleurs, dans cette mandature, il n'y a pas non plus de conseillers délégués qui auraient pu intervenir . Madame LE COQ considère qu'il est dommage qu'aucun élu n'ait voulu prendre de responsabilités. M le Maire demande alors à l'ensemble du conseil municipal si l'un d'eux souhaite se manifester. Aucun conseiller n'intervient.

Mme ANDRE demande si les indemnités du Maire et des adjoints seront modifiées du fait qu'il y n'ait plus que 4 adjoints. M le Maire répond que leurs émoluments ne seront pas augmentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 2 voix contre (Annyvonne LE COQ- Armelle ANDRE) , et 3 abstentions (Michel LE GRAND – Marion SICOT- Corinne SCHUCHARD) , de déterminer à 4 postes le nombre d' adjoints au maire.

A présent l'ordre des adjoints est le suivant :

1^{er} adjoint : M. CORDON Loïc

2^{ème} adjointe : Mme LOCKWOOD Catherine

3^{ème} adjoint : M. BUZULIER Thierry

4^{ème} adjointe : Mme LE BERRE Maryvonne

2015-07-04 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de M. PARANTHOËN, l'ordre du tableau est modifié. Ce dernier détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au sous-préfet.

Le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas élire un nouvel adjoint, le nouveau tableau du Conseil Municipal se présente comme suit :

DÉPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT LANNION
Effectif légal du conseil municipal 19
Commune de LÉZARDRIEUX

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	Nom et Prénom	Date naissance	de	Date l'élection	de	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	TURUBAN Marcel	25/06/59		23/03/14		588
Premier adjoint	M.	CORDON Loïc	20/04/55		23/03/14		588
Deuxième adjointe	Mme	LOCKWOOD Catherine	27/04/69		23/03/14		588
Troisième adjoint	M.	BUZULIER Thierry	29/03/53		23/03/14		588
Quatrième adjointe	Mme	LE BERRE Maryvonne	07/11/44		23/03/14		588
Conseillère Municipale	Mme	ROYER Marie-Claude	16/12/48		23/03/14		588
Conseillère Municipale	Mme	LE FICHOUX Patricia	07/01/62		23/03/14		588
Conseillère Municipale	Mme	LE DEU Jocelyne	26/06/62		23/03/14		588
Conseiller Municipal	M.	GUEGO Dominique	22/06/65		23/03/14		588
Conseiller Municipal	M.	TOULLIC Rémy	19/04/67		23/03/14		588
Conseillère Municipale	Mme	LE GRATIET Chantal	25/04/67		23/03/14		588
Conseiller Municipal	M.	GUILLOU Loïc	31/03/72		23/03/14		588
Conseiller Municipal	M.	LE BIHAN Joël	04/02/73		23/03/14		588
Conseillère Municipale	Mme	GEFFROY Camille	12/08/87		23/03/14		588
Conseillère Municipale	Mme	SICOT Marion	24/03/90		23/03/14		588
Conseiller Municipal	M.	LE GRAND Michel	20/12/43		23/03/14		407
Conseillère Municipale	Mme	ANDRÉ Armelle	17/06/62		23/03/14		407
Conseillère Municipale	Mme	LE COQ Annyvonne	18/09/64		23/03/14		407
Conseillère Municipale	Mme	SCHUCHARD Corinne	05/07/66		23/03/14		407

2015-07-05- COMMISSIONS

- COMMISSION DES FINANCES

Suite à la démission de M Henri PARANTHOEN , le Conseil Municipal après en avoir délibéré , décide par 16 voix pour, 1 voix contre (Annyvonne LE COQ) et 2 abstentions (Armelle ANDRE -Corinne SCHUCHARD) de revoir comme suit la composition de la commission des finances :

Membres :

- Loïc CORDON
- Chantal LE GRATIET
- Dominique GUEGO
- Catherine LOCKWOOD
- Rémy TOULLIC
- Patricia LE FICHOUX
- Annyvonne LE COQ
- Armelle ANDRÉ
- Corinne SCHUCHARD

- COMMISSION DU PERSONNEL COMMUNAL

Suite à la démission de M Henri PARANTHOEN , le Conseil Municipal après en avoir délibéré , décide à l'unanimité de revoir comme suit la composition suivante pour la commission du personnel :

Vice-Présidents:

- Loïc CORDON
- Catherine LOCKWOOD
- Thierry BUZULIER

Membres :

- Patricia LE FICHOUX
- Rémy TOULLIC
- Marie-Claude ROYER
- Corinne SCHUCHARD
- Annyvonne LE COQ
- Dominique GUEGO

Mme Armelle ANDRE demande à intégrer la commission du personnel. M le Maire indique que cette demande fera l'objet d'un point lors du prochain Conseil Municipal.

- COMMISSION DE L'ECOLE

Suite à la démission de M Henri PARANTHOEN, le Conseil Municipal après en avoir délibéré , décide à l'unanimité de revoir comme suit la composition suivante pour la commission de l'Ecole :

Vice- présidente : Catherine LOCKWOOD

Membres :

- Camille GEFROY
- Maryvonne LE BERRE
- Marion LIBOUBAN
- Joël LE BIHAN
- Corinne SCHUCHARD
- Armelle ANDRÉ
- Chantal LE GRATIET
- Jocelyne LE DEU

- COMMISSION DEVELOPPEMENT PORTUAIRE ET MARITIME

Suite à la démission de M Henri PARANTHOEN , le Conseil Municipal après en avoir délibéré , décide à l'unanimité de revoir comme suit la composition de la commission Développement Portuaire et Maritime :

Vice- président : Thierry BUZULIER

Membres :

- Loïc CORDON
- Maryvonne LE BERRE
- Joël LE BIHAN
- Corinne SCHUCHARD
- Remy TOULLIC
- Michel LE GRAND
- Annyvonne LE COQ
- Chantal LE GRATIET
- Dominique GUEGO
- Jocelyne LE DEU

- COMMISSION TOURISME – AFFAIRES CULTURELLES – PATRIMOINE

Suite à la démission de M Henri PARANTHOEN , le Conseil Municipal après en avoir délibéré , décide à l'unanimité de revoir comme suit la composition de la commission Tourisme-Affaires culturelles-Patrimoine :

Vice- présidente : Maryvonne LE BERRE

Membres :

- Camille GEFFROY
- Patricia LE FICHOUX
- Catherine LOCKWOOD
- Marie-Claude ROYER
- Thierry BUZULIER
- Rémy TOULLIC
- Armelle ANDRÉ
- Corinne SCHUCHARD
- Chantal LE GRATIET
- Jocelyne LE DEU

- COMMISSION LOISIRS – SPORTS - JEUNESSE

Suite à la démission de M Henri PARANTHOEN , le Conseil Municipal après en avoir délibéré , décide à l'unanimité de revoir comme suit la composition de la commission Loisirs - Sports - Jeunesse :

Vice- présidente : Maryvonne LE BERRE

Membres :

- Camille GEFFROY
- Patricia LE FICHOUX
- Dominique GUEGO
- Joël LE BIHAN
- Michel LE GRAND
- Corinne SCHUCHARD
- Armelle ANDRÉ
- Marion SICOT
- Jocelyne LE DEU

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Suite de la démission de M. PARANTHOËN Henri, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal décide à l'unanimité , de revoir comme suit la composition de la commission d'appel d'offres:

Président : Marcel TURUBAN

Membres titulaires : 3

- Loïc CORDON,
- Maryvonne LE BERRE
- Michel LE GRAND

Membres suppléants :

- Catherine LOCKWOOD
- Annyvonne LE COQ
- Loïc GUILLOU

- CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite à la démission de M.PARANTHOËN Henri, Adjoint au Maire, il est demandé au Conseil Municipal de le remplacer à la commission communale des impôts directs composée de six commissaires titulaires et de six suppléants. Cette liste de présentation est établie conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Commissaires titulaires résidant dans la Commune		
Loïc CORDON	Officier de gendarmerie en retraite	2 route Pen Hent Glaz
Thierry BUZULIER	Retraité Marine Marchande	3, rue Georges Brassens
Jocelyne LE DEU	Vendeuse en magasin	9 rue de l'Armor
Annyvonne LE COQ	Ingénieur	32 rue de Kerscavet
Michel LE GRAND	Commerçant en Retraite	53 rue du Port

Commissaires titulaires résidant hors de la Commune		
Jean Louis CHAMPION		45 bld St Aignan NANTES

Commissaires suppléants résidant dans la Commune		
Joël LE BIHAN	Fonctionnaire territorial	2 Park Ker Ar Run
Rémy TOULLIC	Commercial en assurance	6 Kermaria
GUILLOU Loïc	Artisan	3 Mi ville
CONAN Jean	Artisan	11 rue du 19 mars 1962
Corinne SCHUCHARD	Directrice d'entreprise	1 rue du Port

Commissaires suppléants résidant hors de la Commune		
RICHARD Marie-France	Fonctionnaire territorial en retraite	8 rue Saint Cyr PLEUBIAN

- CONSEIL PORTUAIRE : DESIGNATION DES DELEGUES

Suite à la démission de M Henri PARANTHOEN , le Conseil Municipal après en avoir délibéré , désigne à l'unanimité M Joël LE BIHAN en qualité de représentant titulaire pour la commune .

Représentants de la commune :

- **Titulaire** : Joël LE BIHAN
- **Suppléant** : Dominique GUEGO

M LE BIHAN ayant été désigné en qualité de représentant pour la commune, il y a lieu de nommer un représentant suppléant pour la concession Plaisance

Deux membres du Conseil Municipal se portent candidates Chantal LE GRATIET et Corinne SCHUCHARD.

Le vote se déroule à bulletin secret . Le dépouillement donne le résultat suivant : Mme LE GRATIET 14 voix , Mme SCHUCHARD 5 voix.

Les représentants concession plaisance sont donc les suivants:

- **Titulaire** :Thierry BUZULIER
- **Suppléant** : Chantal LE GRATIET

- CCAS : DÉSIGNATION DES MEMBRES

Suite à la démission de M. PARANTHOEN Henri, adjoint au Maire

Vu l'article 7 du Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, il est demandé au Conseil Municipal d'élire un nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS.

Il doit comprendre outre le Maire, Président de droit, en nombre égal de quatre à sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal et quatre à sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Jocelyne LE DEU pour intégrer le CCAS en qualité de membre élu.

Le CCAS se compose désormais des membres suivants :

Président : Marcel TURUBAN

Vice- présidente : Maryvonne LE BERRE

Membres élus :

- Michel LE GRAND
- Marie-Claude ROYER
- Jocelyne LE DEU

- CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M Loïc CORDON en qualité de correspondant « sécurité routière ».

- CNAS MAIRIE : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Suite à la démission de M. PARANTHOEN Henri, adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit désigner un délégué titulaire pour le CNAS Mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M Loïc CORDON en qualité de délégué titulaire

-Délégué suppléant : Annyvonne LE COQ

-Délégué agent : Solène GOURIOU

2015-07-06 DECISION MODIFICATIVE N° 1 : COMMUNE

Rapporteur : M. Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , accepte les opérations budgétaires suivantes :

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre 67 compte 673 + 850 €
Titres annulés (sur exercices antérieurs)

Dépenses

Chapitre 011 compte 6182 - 850 €
Documentation générale et technique

2015-07-07- APPLICATION DE LA « LOI HANDICAP »,l'AD'ap

Rapporteur : L. CORDON

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite «loi Handicap», a repris le principe d'accessibilité au cadre bâti, déjà édicté sous l'empire de la loi de 1975, mais de manière plus ambitieuse. La question de l'accessibilité ne se limite plus au seul handicap physique. Elle concerne désormais tous les types de handicap. Par ailleurs, les obligations imposées aux propriétaires pour rendre effective cette accessibilité sont directement instaurées par la loi et non plus par des décrets.

Toutefois, cette loi a été aménagée par une ordonnance du 26 septembre 2014 qui a créé l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), afin de tenir compte de la difficulté pour les propriétaires et exploitants d'ERP existants de se mettre en conformité avec la loi avant le 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'application des nouvelles dispositions issues de la loi du 11 février 2005 sont fixées par :

- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014,
- le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 qui précise les modalités de mise en œuvre de l'Ad'AP;
- l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction et de l'aménagement des bâtiments d'habitation, qui se substitue à un arrêté du 17 mai 2006 déjà pris en la matière)
- l'arrêté du 1^{er} août 2006 précisant les caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'ERP ou d'installations ouvertes au public, qui se substitue à un arrêté du 17 mai 2006 déjà pris en la matière ;
- l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à la mise aux normes des ERP et installations ouvertes au public existants ;
- l'arrêté du 22 mars 2007 fixant le contenu et les modalités de délivrance de l'attestation de respect des règles d'accessibilité;

Parmi les mesures: la création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis.

L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète. Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie. Les projets Ad'AP devront être validés par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité.

L'Ad'AP est un engagement irréversible dont le dossier doit être déposé avant la fin septembre 2015. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes, chaque période comportant une à trois années, les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues par les textes.

Sont précisés dans cette programmation les travaux et autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en œuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité, :

DECIDE

la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'ap tel qu'explicité ci-dessus

DONNE

tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération

2015-07-08-SAISINE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES SUR LE CLASSEMENT DES ESPACES BOISÉS SIGNIFICATIFS AU TITRE DE L'ARTICLE L.146-6 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : L. CORDON

La commune de Lézardrieux est une commune littorale. A ce titre, elle est soumise aux dispositions des articles L146-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment de l'article L146-6.

Article L.146-6 du code de l'Urbanisme

« Le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.146-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/05/2005 prescrivant l'élaboration du PLU,

décide :

Suivant les dispositions de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme :

- de solliciter l'avis de la CDNPS sur le classement au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme des espaces boisés les plus significatifs de la commune.
- de mandater M. le Maire pour solliciter auprès de M. le Préfet, la consultation de la CDNPS.

2015-07-09- ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DU SITE DU PRESBYTERE :
Rémunération des architectes non retenus

Rapporteur : Loïc CORDON

M. CORDON rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de l'espace intergénérationnel. La commune a pour objectif de requalifier l'ensemble du site afin de le transformer en un lieu d'échanges intergénérationnels, de regroupements d'activités sportives de loisirs, accessible à l'ensemble de la population.

Les principaux équipements envisagés sur le site consistent principalement en une aire de jeux pour enfants, un terrain multi- sports avec notamment un boulodrome couvert. Pour la réalisation de cet espace, l'ADAC (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités) assistera la collectivité dans le choix du maître d'œuvre.

La commission des travaux réunie le 27 avril 2015 a proposé qu'une consultation soit lancée et que les architectes non retenus soient rémunérés à hauteur de 2 500,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal , par 17 voix pour et 2 abstentions (Joël LE BIHAN – Camille GEFFROY) , valide cette proposition de la commission des travaux. Les architectes non retenus seront donc rémunérés à hauteur de 2 500 € TTC.

2015-07-10- CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
(Commune de Lézardrieux / Trégor Nautisme)

Rapporteur : Thierry BUZULIER

Malgré de nombreux courriers, M. GAUTSCHI représentant la société Trégor Nautisme n'a pas libéré le bâtiment qu'il occupe sur le port.

Or M. GAUTSCHI, n'exerce plus aucune activité et de plus il aurait sous loué sans autorisation son bâtiment. Le Conseil Départemental nous invite à saisir le Tribunal Administratif pour intenter une procédure de référé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité , autorise M. Le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif.

11 - Questions diverses:

Mme Armelle ANDRE demande si des ventes ont été réalisées sur le site de WEB Enchères. Le zodiac du Port de Plaisance a été cédé pour 3 000 €, l'abri de jardin de jardin pour 170 € et la pompe pour 233 €. Restent à vendre 20 panneaux électoraux ou d'affichage (prix proposé 800 €) et une cuve à récupération d'eau de 5 000 l (prix proposé 1 300 €). Seront proposés également aux enchères les MAC qui étaient à l'école primaire jusqu'à la rentrée.

12 - Informations diverses :

La rentrée s'est bien déroulée. 117 élèves ont repris le chemin des classes. Effectif en légère hausse.

La commission Jeunesse se réunit le 3 septembre 2015 à 18 h 30 : organisation de la réunion publique fixée au 11 septembre 2015 à 19 H salle de l'Ermitage avant la création du Conseil des jeunes

- La prochaine réunion du PLU se déroulera le 24 septembre 2015 à partir de 9 h 30 : réunion capitale dans l'avancement du dossier PLU (commission infrastructures urbanisme environnement)

- Remise des prix du concours des maisons fleuries le 25 septembre salle de l'Ermitage

- M BUZULIER fait un point sur les deux événements nautiques qui ont marqué l'été à Lézardrieux : le "Côtes d'Armor Tour" le 13 juillet et le "Tour de Bretagne à la Voile" le 23 août. L'accueil de ces régates nécessite une lourde organisation mais il tient à remercier tous les partenaires qui ont joué le jeu : la Communauté de communes, l'association Trieux Tonic Blues, Prince de Bretagne, le yacht-Club, les agents communaux, M RUFFLOC'H, M POIDEVIN, Trieux Marine, Armor Plaisance , le Loguivy Canot Club...

- L'APM (association propriétaires de MUSCADET) souhaiterait que le National 2016 soit organisé à Lézardrieux. Pourrait éventuellement y être associé le National POP.

-

La séance est levée à 21 heures

